



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 29 Juin 2016

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 22 juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf juin, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, Mme Françoise SOL, Mme Nicole TRUSSART, M. Jean-Marie BUFFET, Mme Francine LEBERT, M. Richard SELEQUE, M. Laurent DESMETTRE, M. Nicolas POTHELET, Mme Lina VOLLEREAUX et Mme Charleine PFIRSCH.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2016-06/01

Travaux d'aménagement intérieur de la Mairie (aile gauche)

Subvention Département et Région

Monsieur le Maire :

- expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2016, un projet de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie, coté aile gauche.

En effet, lesdits locaux n'ont subi aucune restructuration depuis la reprise de logements communaux en 1985.

Il convient d'agrandir les espaces et de réaménager les pièces afin d'améliorer le cadre de vie des élus, du personnel communal et des usagers ; mais également permettre de répondre aux obligations concernant les normes relatives à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, les pièces suivantes seront créées :

- une salle de réunions ouverte au public et aux associations (celle-ci ayant été reprise par l'implantation de l'Agence Postale Communale)
 - o un bureau pour le Maire
 - o un bureau pour les adjoints et conseillers municipaux
 - o des sanitaires avec point d'eau
 - o un local technique permettant le rangement des produits d'entretien
 - o une salle du cadastre

Ces différents travaux feront appel aux corps de métiers suivants :

- o gros œuvre – démolition
- o menuiserie
- o plomberie
- o électricité

Ces différents travaux auront pour but de valoriser un patrimoine datant du début du 18^{ème} siècle (remise aux normes électriques, PMR...).

- Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant :
 - o Date de démarrage : 2^{ème} semestre 2016 pour une durée de 6 mois et un coût total estimé à 120 714,85 € H.T.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- APPROUVE le projet présenté.

- DEMANDE l'inscription de ce projet à un programme de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie.
 - DEMANDE que le financement soit assuré de la manière suivante:
 - Coût des travaux HT : 120 714,85 € HT
 - Subvention du Département escomptée : 29 937,28 € HT
 - Subvention de la Région escomptée : 20 000,00 € HT
 - Fonds libres de la Commune : 70 777,57 € HT
 - SOLLICITE une subvention du Département et de la Région.
-

Délib. N° 2016-06/02

Adhésion à un groupement de commandes – Achat du gaz naturel – SIEM

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la Loi de Consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015,
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2015 et au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. À défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de

mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8 – VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune de Pierry au Groupement de Commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délib. N° 2016-06/03

Régie de recettes – Location salle des fêtes – Tarif en semaine

- Vu la délibération n° 5059 du 29 octobre 1992 relative à l'installation d'une régie de recettes concernant l'encaissement des recettes émanant des locations de la salle des fêtes ;
- Vu la délibération n° 5922 du 18 décembre 2006 relative à la révision tarifaire pour toutes locations effectuées le week-end ;

- Vu la délibération n° 6191 du 08 avril 2009 relative à la révision de la caution de ladite salle ;
- Vu la demande de l'Ecole de Danse "Daniel BOURDON" de Reims en date du 05 mai 2016 souhaitant louer la salle des fêtes en soirée (hors vacances scolaires) afin d'y organiser des cours de danse de salon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- **DECIDE** de louer à l'Ecole de Danse "Daniel BOURDON" la salle des fêtes "Jean Oudart" au prix de 15 euros TTC / heure.
- **DIT** qu'un titre de recettes sera émis en fin de chaque mois à ladite association.

Délib. N° 2016-06/04

Renouvellement adhésion à l'Office de Tourisme d'Epernay et de sa Région

Le Maire,

- **PRESENTE** la correspondance adressée par l'Office de Tourisme d'Epernay et de sa Région par laquelle Monsieur le Président sollicite le renouvellement de notre adhésion moyennant une participation financière de 0,25 euros par habitant afin de leur permettre de réaliser des équipements pour assurer la promotion touristique d'Epernay et de sa Région.
- **DEMANDE** au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 0,25 euros par habitant, soit une dépense totale de 304,00 euros (1216 habitants x 0,25 euros pour l'année 2016).

La dépense sera imputée à l'article 65548 du budget en cours.

Délib. N° 2016-06/05

NAP – Convention d'Intervention avec le Réveil d'Epernay

Le Maire propose la souscription de la convention souscrite auprès de l'association "LE REVEIL D'EPERNAY" pour la mise à disposition de trois intervenants sportifs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires NAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association visée ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017, à raison de 5 heures par semaine au tarif horaire de 32,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 6228.

Délib. N° 2016-06/06

NAP – Convention d'Intervention avec le Rugby Club d'Epernay

Le Maire propose la souscription de la convention souscrite auprès du Rugby Club d'Epernay pour la mise à disposition d'un intervenant sportif dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires NAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Rugby Club d'Epernay avec effet à la rentrée scolaire 2016/2017 jusqu'aux vacances de la Toussaint puis à partir de la rentrée des vacances de Pâques jusqu'à la fin de l'année scolaire, à raison d'une heure par semaine au tarif horaire de 20,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 6228.

Délib. N° 2016-06/07

NAP – Convention d'intervention avec le Comité Marne de Tennis de Table

Le Maire propose la souscription de la convention souscrite auprès du Comité Marne de Tennis de Table pour la mise à disposition de deux intervenants sportifs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires NAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association visée ci-dessus pour l'année scolaire 2016/2017, à raison de 3 heures par semaine au tarif horaire de 25,00 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 6228.

Délib. N° 2016-06/08

Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – Monsieur PARIS Jean-Claude

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux non titulaires de la Fonction Territoriale,
- Vu le décret n°2015-1912 du 9 décembre 2015 portant dispositions de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le certificat médical,
- Vu la nécessité du service impliquant le recrutement d'un agent contractuel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : Un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2016.

Article 2 : L'emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 340, indice nouveau majoré 321, 1^{er} échelon.

Article 4 : A compter du 1^{er} septembre 2016, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints technique territoriaux
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur les emplois non permanents seront inscrits au budget.

- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour.

Délib. N° 2016-06/09

Adhésion à la Société Publique Local SPL-Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »* ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais et haut-marnais ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la Commune de Pierry souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, par 14 voix pour,

ARTICLE 1 : La Commune de Pierry décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 : Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, La Commune de Pierry décide d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne,

cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 : La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur PLASSON Eric.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 : La Commune de Pierry approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 : Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Délib. N° 2016-06/10

Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2016, à savoir :

DM n°1-2016 FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
60611	Eau	157,36	0.02	Report CCAS	177,36
60628	Fournitures ateliers	450,00	Chapitre 0.02		177,36
61551	Entretien matériel	-2 000,00	6419	Remb salaires	650,00
6161	Multi-risques	14 250,00	6459	Remb charges	3 500,00
6168	Autres assurances	-14 250,00	Chapitre 0.13		4 150,00
615231	Elagage	11 750,00	70323	Occup dom pub	3 150,00
6226	Honoraires	-650,00	7083	Locations mob	100,00
6261	Affranchissements	2 000,00	7088	Autres produits	200,00
6262	Téléphone	750,00	Chapitre 70		3 450,00
Chapitre 0.11		12 457,36	7368	Taxe publicité	7 300,00
65541	Cotis EPCI	9 500,00	Chapitre 73		7 300,00
65548	Autres cotis	-9 500,00	74121	Dot solidarité rurale	380,00
Chapitre 65		0,00	Chapitre 74		380,00
739118	Autres prel fiscalité	-1 975,00			
73925	FPIC	1 975,00			
Chapitre 0.14		0,00			
6453	Cotisation retraite	13 000,00			
Chapitre 0.12		13 000,00			
0.22	Dépenses imprévues	-10 000,00			
Chapitre 0.22		-10 000,00			
TOTAL		15 457,36	TOTAL		15 457,36

DM n°1-2016 INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2184-11	Mobilier Mairie	7 320,00	10223	FCTVA	1 023,00
2313-11	Travaux	858,00	Chapitre 10		1 023,00
Opération Mairie		8 195,00	1322 ONA	Conseil Régional	20 000,00
21534-16	Eclairage tennis	1 076,00	1323 ONA	Conseil Dptal	5 137,00
21534-16	EP LED	5 375,00	1323 ONA	Conseil Dptal	-2 814,00
Opération voirie et réseaux		6 451,00	1341	DETR	-18 700,00
2184-100010	Mobilier cantine	-35 000,00	Chapitre 13		3 623,00
Opération Cantine-Bagnost		-35 000,00	0.24	Cession d'actif	230 000,00
2313-10008	Ecole élémentaire	35 000,00	Chapitre 0.24		230 000,00
Opération école élémentaire		35 000,00	1641	Emprunts	-230 000,00
0.20	Dépenses imprévues	-10 000,00	Chapitre 16		-230 000,00
OPNA	Dépenses imprévues	-10 000,00			
261 OPFI	Titres de participation	17,00			
TOTAL		4 646,00	TOTAL		4 646,00

Délib. N° 2016-06/11

Travaux d'aménagement intérieur de la Mairie (aile gauche)

Subvention Région « Pacte pour la ruralité »

Monsieur le Maire :

- expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2016, un projet de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie, coté aile gauche.

En effet, lesdits locaux n'ont subi aucune restructuration depuis la reprise de logements communaux en 1985.

Il convient d'agrandir les espaces et de réaménager les pièces afin d'améliorer le cadre de vie des élus, du personnel communal et des usagers ; mais également permettre de répondre aux obligations concernant les normes relatives à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, les pièces suivantes seront créées :

- une salle de réunions ouverte au public et aux associations (celle-ci ayant été reprise par l'implantation de l'Agence Postale Communale)
 - o un bureau pour le Maire
 - o un bureau pour les adjoints et conseillers municipaux
 - o des sanitaires avec point d'eau
 - o un local technique permettant le rangement des produits d'entretien
 - o une salle du cadastre

Ces différents travaux feront appel aux corps de métiers suivants :

- o gros œuvre – démolition
- o menuiserie
- o plomberie
- o électricité

Ces différents travaux auront pour but de valoriser un patrimoine datant du début du 18^{ème} siècle (remise aux normes électriques, PMR...).

- Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant :
 - o Date de démarrage : 2^{ème} semestre 2016 pour une durée de 6 mois et un coût total estimé à 120 714,85 € H.T.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- APPROUVE le projet présenté.

- DEMANDE l'inscription de ce projet à un programme de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie.
 - DEMANDE que le financement soit assuré de la manière suivante:
 - Coût des travaux HT : 120 714,85 € HT
 - Subvention du Département escomptée : 29 937,28 € HT
 - Subvention de la Région escomptée : 20 000,00 € HT
 - Fonds libres de la Commune : 70 777,57 € HT
 - SOLLICITE une subvention de la part de la Région suite à l'aide à l'investissement par ladite administration dénommée « Pacte pour la ruralité ».
-

Délib. N° 2016-06/12

Travaux d'aménagement intérieur de la Mairie (aile gauche)

Subvention Département

Monsieur le Maire :

- expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au programme des travaux 2016, un projet de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie, coté aile gauche.

En effet, lesdits locaux n'ont subi aucune restructuration depuis la reprise de logements communaux en 1985.

Il convient d'agrandir les espaces et de réaménager les pièces afin d'améliorer le cadre de vie des élus, du personnel communal et des usagers ; mais également permettre de répondre aux obligations concernant les normes relatives à la circulation des personnes à mobilité réduite.

Par conséquent, les pièces suivantes seront créées :

- une salle de réunions ouverte au public et aux associations (celle-ci ayant été reprise par l'implantation de l'Agence Postale Communale)
 - un bureau pour le Maire
 - un bureau pour les adjoints et conseillers municipaux
 - des sanitaires avec point d'eau
 - un local technique permettant le rangement des produits d'entretien
 - une salle du cadastre

Ces différents travaux feront appel aux corps de métiers suivants :

- gros œuvre – démolition
- menuiserie

- plomberie
- électricité

Ces différents travaux auront pour but de valoriser un patrimoine datant du début du 18^{ème} siècle (remise aux normes électriques, PMR...).

- Informe que le planning prévisionnel des travaux sera le suivant :
 - Date de démarrage : 2^{ème} semestre 2016 pour une durée de 6 mois et un coût total estimé à 120 714,85 € H.T.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour,

- APPROUVE le projet présenté.
- DEMANDE l'inscription de ce projet à un programme de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie.
- DEMANDE que le financement soit assuré de la manière suivante:
 - Coût des travaux HT : 120 714,85 € HT
 - Subvention du Département escomptée : 29 937,28 € HT
 - Subvention de la Région escomptée : 20 000,00 € HT
 - Fonds libres de la Commune : 70 777,57 € HT
- SOLLICITE une subvention du Département dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

Délib. N° 2016-06/13

Zone « Les Forges 3 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état d'avancement des discussions engagées avec les représentants de la société immobilière FREY pour le projet dit « Forges 3 ».

L'investisseur privé avait proposé la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour assurer le financement des travaux.

Le PUP faisant obstacle à la perception de la taxe d'aménagement, cette solution avait été repoussée.

Il est alors proposé de mettre en place une taxe d'aménagement majorée sur cette zone et d'en calculer le taux pour couvrir les frais nécessaires et la valeur de la taxe d'aménagement ordinaire.

La perception de la taxe d'aménagement permettrait de financer les travaux mais à posteriori car elle est exigible aux 12^{ème} et 24^{ème} mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la poursuite du projet
- si poursuite du projet, l'acceptation du principe de la taxe d'aménagement majorée

Monsieur le Maire précise que Nicolas POTHELET ne participe pas au vote, étant personnellement concerné par ce projet.

Sur la poursuite du projet :

1 CONTRE – 12 POUR

Sur l'acceptation du principe de la taxe d'aménagement majorée :

1 POUR – 11 CONTRE – 1 ABSTENTION

Délib. N° 2016-06/14

Lotissement du Petit Meslier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état d'avancement du projet de lotissement « Le Petit Meslier » par la société SEGIB.

Le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme a été déposé auprès de la CCEPC pour que cette dernière puisse se charger de l'instruction.

Monsieur le Maire a demandé à la CCEPC service « Eau et Assainissement » de lui faire un rapport précis sur ce dossier afin d'en informer les membres du conseil.

Il en ressort que l'alimentation en eau ne peut être assurée en l'état actuel car le diamètre de la canalisation est trop faible. Il conviendrait de poser une nouvelle canalisation de diamètre 80mm depuis la Place Henri Leblanc jusqu'au droit de cette parcelle.

S'agissant de la protection incendie, elle ne peut être assurée par le réseau du fait de l'absence de poteau incendie et du diamètre du réseau.

Monsieur le Maire précise qu'un poteau incendie ne peut être posé que sur une conduite de 100mm au minimum. Si la CCEPC peut assurer le remplacement de la conduite en 80mm lors de la programmation des travaux en 2017, le passage en 100mm génère un surcoût estimé à 43.000€HT, somme qui n'est pas financée par la CCEPC. Si un poteau incendie ne peut être posé, la protection incendie du lotissement devra être assurée par le biais d'une bâche de volume suffisant ce qui condamnera une parcelle.

Sur le réseau assainissement, il doit être repris complètement et calibré de façon suffisante pour assurer un fonctionnement optimal. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la localisation du projet se trouve en zone d'assainissement non collectif (SPANC), contrairement à ce qui semble être retenu par le pétitionnaire.

S'agissant des fluides énergétiques, le raccordement au réseau électrique devrait être réalisé depuis le transformateur de l'Hors du Ru, sous réserve que ce dernier puisse être en capacité de l'assurer. A défaut, une boucle existe le long de la RD951 mais nécessitera un passage sous cette chaussée.

S'agissant du gaz, le pétitionnaire semble n'avoir engagé aucune démarche ni retenu cette solution. Monsieur le Maire précise que l'absence de cette solution est pénalisante pour les futurs acquéreurs qui ne seraient pas traités de manière équitable, les autres lotissements de Pierry offrent la solution Gaz.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ces différents points, étant précisé que Richard SELEQUE ne participe pas au vote puisque personnellement concerné par cette affaire.

Après en avoir délibéré :

- **Sur l'alimentation en Eau et la protection Incendie :**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, demande à ce que la conduite soit calibrée en 100mm et que le surcoût lié au passage de 80 à 100mm, estimé à 43.000 € HT soit financé pour moitié par la commune et moitié par le pétitionnaire. A défaut la nouvelle conduite sera de 80mm et, dans ce cas, la protection contre l'incendie sera assurée par une bâche sur une des parcelles de terrain à bâtir, ramenant le nombre de celles-ci de 24 à 23.

- **Sur le réseau Assainissement**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, demande à ce que le dossier soit instruit en conformité avec le zonage et les équipements existants ou à venir pour assurer un fonctionnement optimal.

Des explications techniques devront être apportées sur ce domaine sensible, la solution d'un procédé d'assainissement individuel semblant peu envisageable au regard des surfaces.

- **Sur le raccordement électrique**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, demande des précisions sur le mode de raccordement envisagé afin de pouvoir être en mesure de programmer des travaux de voirie qui sont dans ce périmètre et éviter toute dégradation éventuelle pour passer de nouveaux réseaux.

• **Sur le raccordement Gaz**

Le Conseil Municipal exige par 13 voix pour que la solution gaz soit proposée aux acquéreurs et impose au pétitionnaire de prévoir la desserte Gaz pour l'ensemble du lotissement.

Monsieur le Maire précise que toutes ces décisions ont été prises à l'UNANIMITE des membres votants.

Délib. N° 2016-06/15

Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur PLASSON, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixé par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans le cadre, montants différent selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

DECIDE pour l'année 2016-2017 :

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale pour assurer des tâches d'animation, notamment l'étude surveillée, pendant les

- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine,
 - l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixé à 21,86 € brut, au titre des activités accessoires ; décret n°66-787 du 14 octobre 1966.
 - Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.
-

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 26 Juillet 2016

Le Maire,
Eric PLASSON

